



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Délibération n° 2026-63		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026
TOTAL VOTANTS : = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 5 juin 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, CAZALET Jérémie, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ABSENT : DUCAROUGE Jérémie ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 3 : TRANSACTION RELATIVE A LA RESILIATION AMIABLE DU MARCHE DE REFECTION PARTIELLE DU TOIT DE L'EGLISE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Un devis n° 2020-0061 en date du 28/12/2020 établi par l'entreprise Thierry AUDOYE pour la réparation partielle du toit de l'église comprenant notamment le remplacement de tuiles, la pose d'une bande d'égout et la réfection de l'étanchéité du vélux a été signé par madame le Maire. Sa signature vaut bon de commande.

Le montant du marché s'élève à 5 380€ TTC.

Le devis ne comprenait pas de délai d'exécution.

Compte tenu du retard pris par l'entreprise pour engager ces travaux et l'expertise réalisée faisant état de travaux supplémentaires urgents à exécuter sur le toit de l'église, les deux parties ne souhaitant plus collaborer, elles se sont rapprochées pour étudier les conditions d'une convention actant la résiliation amiable du marché.

Il est toujours possible pour les collectivités territoriales et leurs groupements de résilier amiablement leurs contrats administratifs.

Elle résulte d'une négociation entre les parties et contrairement à la transaction prévue à l'article 2044 du code civil, ne comporte pas obligatoirement de concessions réciproques.

Le projet de protocole transactionnel vous a été transmis en même temps que la convocation.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole transactionnel
- m'autoriser à le signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le marché de travaux conclu le 28/12/2020 relatif à la réparation partielle du toit de l'église
- Le projet de protocole transactionnel ci-annexé
- Le code civil
- La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Même AUTHIÉ : elle souhaite des informations sur la nature des travaux déjà réalisés par l'entreprise AUDOYE. Mme le Maire lui précise que l'intervention portait sur la reprise d'environ un tiers de la toiture de l'église ainsi que des travaux de zinguerie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'accord intervenu, consigné dans le protocole transactionnel signé par l'ensemble des parties, ayant pour objet de résilier à l'amiable le marché de travaux entre les parties signataires du protocole.

Article 2 : VALIDE les dispositions du protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à signer le protocole transactionnel

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Agnès TURINES 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai